

P2025-AR-279R

ARRÊTÉ PERMANENT

INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR L'ALLÉE DES BRUYÈRES AUX ABORDS DE L'AVENUE HÉBERT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Vu l'état des lieux,

Considérant que le stationnement sur l'allée de Bruyères à Beauchamp doit être interdit sur cinq mètres linéaires de part et d'autre des passages piétons pour dégager de la visibilité aux abords du carrefour avec l'avenue Hebert et de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 Le présent arrêté réglemente le stationnement sur l'allée des Bruyères, en interdisant le stationnement sur les cinq mètres linéaires précédent les passages piétons dans les deux sens de circulation aux abords du carrefour avec l'avenue Hebert à Beauchamp.

Article 2 La signalisation horizontale réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Beauchamp. Cette interdiction sera matérialisée par des lignes jaunes continues marquées au sol.

Article 3 Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à partir du lundi 1^{er} décembre 2025.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



03 DEC. 2025

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____